

Concours photo SFP 2025 "Scienc'À Voir"

Règlement du concours

Article 1 : Objet

A l'occasion du 27e Congrès Général de la Société Française de Physique qui se déroulera du 30 juin au 4 juillet 2025, l'Université de technologie de Troyes (UTT) lance le concours « Scienc'À Voir ». Ce concours d'images est ouvert aux participants du congrès et dont la profession est **Chercheur, ingénieur ou technicien, Enseignant-chercheur, Doctorant ou post-doctorant**. Il porte sur toutes les sciences. La participation à ce concours est gratuite.

Chaque inscription au congrès annuel de la SFP ouvre le droit de soumettre une seule image au concours.

Article 2 : Thème et images admises

Les images soumises doivent respecter la thématique du concours : "*Révéler la science dans ce qu'elle a de plus beau et de plus élégant, de l'infiniment petit à l'infiniment grand*". Elles seront évaluées selon leurs qualités esthétiques ainsi que sur leur capacité à susciter l'inspiration et l'étonnement. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 15 juin 2025 inclus.

Les technologies employées peuvent être de tout ordre : photographie en lumière naturelle ou utilisant divers rayonnements, instrument optique ou électronique, image de synthèse, modélisation, dessin, schéma, graphique, etc.

Les images admissibles sont produites dans le cadre du travail de recherche du participant et sont en lien direct avec cette recherche.

Les images peuvent provenir de tous les domaines de recherche couverts par la SFP.

Les images peuvent être améliorées ou esthétisées mais ces manipulations ne doivent pas en altérer le sens. La colorisation et les traitements graphiques, avec des logiciels de type « Photoshop© », sont autorisés dans le but de clarifier ou de mettre en valeur le contenu de l'image mais ils ne doivent pas en dénaturer le contenu. Les images ne doivent pas avoir été générées par intelligence artificielle mais bien créées et traitées par l'auteur.

Article 3 : Soumettre

La taille minimale requise pour l'image est de **2500 pixels de côté (en 300 dpi) pour le plus petit côté**. Cependant, dans l'optique d'une exposition des images gagnantes, une taille de **4000 pixels serait idéale**.

La taille du fichier ne doit pas dépasser **20 mégaoctets**.

La photo devra être transmise par email à concours_sfp25@utt.fr

L'image doit être en format **png** ou **jpg**.

Trois textes pour accompagner l'image

L'image proposée doit être accompagnée de trois textes :

1 - Titre accrocheur

Maximum de 60 caractères, espaces compris

2 - Texte de présentation vulgarisé

Décrire ce que l'on voit à l'image (Entre 600 et 900 caractères, espaces compris);

3 - Texte précisant la technique/technologie employée et les éventuelles modifications effectuées

Exemple : la technologie employée est la tomographie d'émission monophotonique et l'image a été colorisée et/ou photographiée avec un objectif xxx et un filtre xxxx (Maximum de 300 caractères, espaces compris)

Article 4 : Les prix

Les meilleures images seront exposées lors du prochain Congrès Général de la SFP qui aura lieu du 30 juin 2025 au 4 juillet 2025 à l'université de Technologie de Troyes. Deux types de prix seront décernés : le "prix du jury" ainsi que le "prix du public", qui sera consulté lors du congrès. De nombreux lots seront offerts aux gagnant(e)s. Les prix seront remis durant la semaine du congrès général de la SFP à l'UTT.

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de personnalités issues du monde scientifique, médiatique, artistique et/ou de l'édition. Les délibérations du jury et du public seront rendues publiques pendant le congrès et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 : Annonce des résultats

Le jury contactera les lauréats au concours par email et/ou téléphone et ceux-ci seront invités à assister à la cérémonie de remise des Prix.

Article 7 : Droit de représentation

L'UTT se réserve le droit d'exploiter à des fins non commerciales les œuvres du concours et ce sans restriction ou demande de participation financière. Chaque participant cède à l'UTT l'ensemble de ses droits d'auteur.

Article 8 : Réclamation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel. Toute difficulté relative à l'application et l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'UTT dont les décisions sont sans appel.